

Communes : admission de MM. Dutillet et Talleyrand-Périgord
parmi les membres de la majorité du clergé, lors de la séance du 26
juin 1789

Jean Sylvain Bailly

Citer ce document / Cite this document :

Bailly Jean Sylvain. Communes : admission de MM. Dutillet et Talleyrand-Périgord parmi les membres de la majorité du clergé, lors de la séance du 26 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_5894_t2_0157_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

La noblesse ayant fait prévenir qu'elle allait envoyer une députation, plusieurs membres ont été chargés de l'aller recevoir.

MM. les députés de la noblesse entrés et assis, l'un d'eux, portant la parole, a dit :

Messieurs, nous attendions depuis longtemps avec impatience le moment où le premier ordre de l'État se serait constitué. L'ordre de la noblesse nous charge, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous témoigner avec quelle satisfaction il a reçu cette nouvelle; avec quelle sensibilité il a vu votre empressement à répondre, par la confiance la plus absolue, aux vues de conciliation proposées par le meilleur des Rois. Nos sentiments pour lui sont les mêmes. Ils sont consignés dans l'arrêté que nous avons pris hier, et que nous sommes chargés de vous apporter. Puisse l'union qui règne entre les premiers ordres, puisse le patriotisme qui les enflamme maintenir la constitution du plus beau royaume de l'univers, affermir la couronne sur la tête la plus auguste, et faire servir au bonheur de tous cette religion sainte dont vous êtes les organes fidèles, et cette noble fermeté qui, depuis tant de siècles, est le partage de l'ordre du clergé et des gentilshommes français!

La délibération remise à aujourd'hui par l'arrêté du jour d'hier, sur la renonciation aux privilèges pécuniaires, ayant été réclamée par le promoteur, on a recueilli les voix; il a été arrêté que le clergé consentait à ce que les biens ecclésiastiques supportassent toutes les impositions proportionnellement à leurs revenus, sans exemptions pécuniaires.

La séance a été levée après trois heures.

NOBLESSE.

Il n'y a eu aucune discussion ou délibération importante.

COMMUNES.

Présidence de M. Bailly.

M. le **Président** ayant ouvert la séance, MM. les évêques d'Orange (Dutillet) et d'Autun (Talleyrand-Périgord) sont entrés, et ont dit qu'ils venaient se réunir à la majorité du clergé, avec lequel ils ont pris séance.

M. le **comte de Crécy**, député de la noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu, est entré, et a dit : Messieurs, le mandat de la noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu, dont j'ai l'honneur d'être député, me prescrit l'opinion par ordre. J'ai toujours soutenu ce vœu tant par mes actions que dans les conversations particulières que j'ai eu l'honneur d'avoir avec plusieurs membres de cette auguste Assemblée. Mais ce même mandat me prescrivant aussi d'adopter l'opinion par tête, si le vœu général des États généraux est de l'adopter; croyant ce vœu suffisamment exprimé, j'ai l'honneur, Messieurs, de remettre sur le bureau le procès-verbal de mon élection, ensemble la prestation de mon serment, et je prie cette auguste Assemblée d'agréer mes hommages respectueux.

MM. de Saint-Albin et de Dolomieu, membres du clergé du Dauphiné, députés par les États de cette province; Goubert, curé de Bellegarde, député du clergé des sénéchaussées de Guéret et Haute-Marche; Laporterie, député du clergé de la sénéchaussée de Mont-de-Marsan, sont entrés, et ont dit, par l'organe de M. de Laporterie, qu'ils

venaient se réunir à la majorité des députés de leur ordre, et qu'ils remettraient leurs pouvoirs entre les mains de MM. du comité de vérification. Ils ont pris séance sur les bancs du clergé.

Une députation des électeurs de la commune de Paris a fait demander la permission d'entrer, et a été introduite.

Noms des députés.

MM. Giroux, Chanorier, de la Poize, d'Osmond, *architecte*; Dosmond, *avocat*; Garran de Coulon, *député suppléant*; Groizard, Prévôt de Saint-Lucien, Moreau de Saint-Méry, Oudart, Pitra, Agier, *député suppléant*; Chignard, Thuriot de la Rosière, Jallier, Garnier, *négociant*; Piat, Orillon, Ganilh, Hom.

Ils ont dit, M. **Moreau de Saint-Méry**, l'un d'eux, portant la parole : Messieurs, l'Assemblée des électeurs de la ville de Paris nous a députés vers vous pour vous porter le juste tribut de l'amour et de la reconnaissance des habitants de la capitale. Nous ne pouvons pas, Messieurs, vous exprimer tous les sentiments que votre patriotisme a réveillés dans les cœurs français; mais nous osons vous garantir qu'ils sont ceux que vous exprimez vous-mêmes.

L'Assemblée dont nous avons l'honneur d'être les organes, se trouve heureuse d'être à portée de rendre la première un hommage solennel à vos vertus et à votre courage; et nous ajouterons sans doute à son admiration, en lui disant que nous avons vu dans son auguste enceinte les rangs les plus éminents briller d'un nouvel éclat par leur réunion avec le plus beau, le premier de tous les titres, celui de citoyen.

Ils ont fait lecture de la délibération qui les avait commis, et ont remis une expédition sur le bureau. Teneur de cette expédition.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des électeurs de la ville de Paris, en la séance du jeudi 25 juin 1789.

« L'assemblée a voté une adresse à l'Assemblée nationale, contenant l'expression de ses sentiments et son adhésion aux arrêtés, notamment à ceux du 17.

« On a nommé pour commissaires à la rédaction, MM. Pitra, Garran de Coulon, d'Osmond et Hom, qui ont rédigé l'adresse en ces termes :

« L'assemblée des électeurs de la ville de Paris, pénétrée de respect et de reconnaissance pour la conduite sage, ferme et patriotique de l'Assemblée nationale, profite du premier moment où elle a pu se réunir après des tentatives inutiles, pour lui porter l'expression de tous ses sentiments, et déclare son adhésion invariable aux délibérations de l'Assemblée nationale, et particulièrement à celles du 17 de ce mois. Elle en soutiendra les principes dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Elle consacrerà à jamais dans son souvenir les noms des députés du clergé et de la noblesse qui se sont réunis à l'Assemblée nationale. »

« On a nommé pour porter cette adresse à l'Assemblée nationale vingt commissaires qui sont :
« MM. Giroux, Chanorier, de la Poize, d'Osmond, *architecte*, Dosmond, *avocat*, Garran de Coulon, Groizard, Prévôt de Saint-Lucien, Moreau de Saint-Méry, Oudart, Pitra, Agier, Chignard, Thuriot de la Rosière, Jallier, Garnier, *négociant*, Piat, Gauilh et Hom.